

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 05 DÉCEMBRE 2016



Jean-Luc Boch,
maire de La Plagne Tarentaise,
Anthony Favre, Pierre Gonthier, Daniel Renaud,
maires des communes déléguées,
et l'ensemble du conseil municipal
vous souhaitent une très bonne et belle
année 2017.



la Plagne Tarentaise

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize

Le 5 décembre à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc BOCH, maire,

MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan

M. MEREL Patrice, 1er adjoint, Mme GROTZINGER Marie-Suzanne, 2e adjointe, M. BUTHOD GARÇON Freddy, 3e adjoint, Mme GENSAC Véronique, 4e adjointe, M. POUSSIN Roger, 5e adjoint, Mme CHARRIERE Christiane, 6e adjointe, M. HANRARD Bernard, 7e adjoint, M. MONTILLET Gérard, 9e adjoint, Mme BUTHOD Maryse, 10e adjointe,

Mmes ASTIER Fabienne, BÉRARD Patricia, BÉRARD Sylvie, BRUN Séverine, GIROD GEDDA Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, FERRARI Valérie, LIZEROUX Marion, MICHELAS Corine, MONTMAYEUR Myriam, conseillères municipales

MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, BOUZON Charles, BROCHE Richard, CLEYRAT Christian, DANCRE Francis, GIROND Emmanuel, OUGIER Pierre, OUGIER SIMONIN Joël, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, SERVAJEAN Daniel, TARDY Lionel, TRESALLET Anthony, conseillers municipaux

Excusés : Mme HOËN Martine, 8e adjointe (pouvoir à SERVAJEAN Daniel),

Mmes BERTRAND Chantal (pouvoir à GONTHIER Pierre), EMPRIN Sylvie (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), MARCHAND MAILLET, (pouvoir à FERRARI Valérie), conseillères municipales

MM. BORNAND Jérémy (pouvoir à ANXIONNAZ Didier), LUISET René (pouvoir à BOUZON Charles), MORIN Sébastien (pouvoir à PELLICIER Guy), OLLINET Alain (pouvoir à BUTHOD GARÇON Freddy), conseillers municipaux

Absents : MM. ALLAIN Yann, BROCHE Gaël, COLLOMB Pascal, KOUMANOV Stefan, OUGIER Raphaël, SILVESTRE Marcel, USANNAZ Bernard, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Marion LIZEROUX est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour et délibérer d'abord sur les documents concernant le régime indemnitaire des agents. Le conseil municipal donne son approbation.

Monsieur le maire explique que Matthieu Charnay et Fathia Boussalia de l'ASADAC sont présents au conseil municipal afin de présenter la prospective financière de la commune nouvelle et d'expliquer la nouvelle réforme du régime indemnitaire des agents.

Avant de débiter la séance du conseil municipal, Matthieu Charnay présente la prospective financière de La Plagne Tarentaise 2016-2020. Puis, Fathia Boussalia explique les nouvelles dispositions mises en place par l'Etat pour le régime indemnitaire des agents.

Ressources Humaines

1. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Pierre Gonthier rappelle que le nouveau régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, pour les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs
- Médico-sociale : infirmiers, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM
- Sportive : éducateurs des APS, opérateurs des APS
- Animation : animateurs, adjoints d'animation

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ; il s'agit d'une part fixe obligatoire basée sur le poste occupé par l'agent, l'IFSE sera effectif le 1er janvier 2017.
- le complément indemnitaire tenant compte de l'enga-

gement professionnel et de la manière de servir (CIA) ; il s'agit d'une part variable, facultative. La commune a souhaité ne pas mettre en place cette indemnité.

Afin de mettre en place le RIFSEEP, la commune a engagé une réflexion et a arrêté les objectifs suivants :

- Le RIFSEEP devra de manière globale :
 - fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction
 - simplifier le système tant pour les agents, l'encadrement, les gestionnaires que pour les élus
 - favoriser l'harmonisation des rémunérations au sein de la commune nouvelle.

Vu la complexité de ce nouveau dispositif, Pierre Gonthier indique que la commission ressources humaines a décidé de se laisser entre 3 et 6 mois pour analyser et étudier les cas particuliers.

Joël Ougier Simonin demande si la mise en place de ce nouveau régime va entraîner une augmentation du budget de fonctionnement.

Monsieur le maire répond que les élus ont décidé de maintenir les régimes actuels (pas de perte de salaire pour les agents) mais aucune augmentation n'est prévue. Le conseil municipal accepte la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour les agents de la commune de La Plagne Tarentaise concernés par cette réforme. (Votants : 47, pour : 47)

2. RÉGIME INDEMNITAIRE DES AUTRES FILIÈRES NON CONCERNÉES PAR LE RIFSEEP

Pierre Gonthier indique que ce nouveau régime (RIFSEEP) ne concerne pas tous les agents de la collectivité. Afin que les agents non concernés par le RIFSEEP puissent continuer à percevoir leurs primes, il propose d'adopter l'ensemble des primes tel qu'elles sont présentées aux élus.

Les cadres d'emploi des agents concernés sont :

- Les filières techniques et culturelles, la police municipale, et le cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants.

Le versement des primes pour ces cadres d'emplois se rapporte ainsi au régime indemnitaire en vigueur actuellement au sein de la commune de La Plagne Tarentaise. Pierre Gonthier ajoute qu'à chaque fois qu'un de ces cadres d'emplois sera concerné par le RIFSEEP, seul ce régime nécessitera une nouvelle délibération.

Pierre Gonthier souhaite remercier la directrice générale adjointe chargée des ressources humaines et la commission Ressources Humaines pour l'excellent travail réalisé sur ce dossier complexe en si peu de temps.

Le conseil municipal adopte la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'ensemble des primes prévues dans le tableau qu'il lui est présenté. (Votants : 47, pour : 47)

Administration générale

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Gérard Montillet rappelle à l'assemblée que durant l'année 2016, le personnel des régies de l'eau et de l'assainissement a appliqué les règlements de l'eau et de l'assainissement des communes historiques pour lesquelles ils intervenaient. A partir du 1er janvier 2017, il convient d'adopter un règlement unique pour la nouvelle commune. Le Conseil d'Exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement lors de la réunion du 29 avril 2016 a décidé d'adopter les règlements proposés par le président des régies.

Joël Ougier Simonin fait remarquer qu'il est indiqué, dans le nouveau règlement, que la responsabilité financière de la commune s'arrête à la limite privative des propriétés alors qu'auparavant elle allait jusqu'au compteur. Il se demande quel est l'intérêt pour la commune d'envisager le déplacement des compteurs à la limite privative des propriétés, à part augmenter le coût pour la commune.

Gérard Montillet explique que le fait d'installer les compteurs dans des regards, et non plus chez le particulier facilitera le relevé de celui-ci pour les agents. Mais il ajoute que l'objectif de la commune est quand même de passer sur des compteurs-radio qui permettront de les relever à distance. Monsieur le maire ajoute que la commune de la Plagne Tarentaise compte actuellement 2 500 abonnés et que le relevé de ces compteurs risque de prendre énormément de temps à nos agents si l'on conserve l'ancien système. Gérard Montillet explique que les relevés-radio sont déjà bien implantés sur la commune déléguée de Bellentre, et que le souhait des élus est de poursuivre cette installation sur l'ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise. Suite à l'interrogation de Joël Ougier Simonin concernant la prise en charge financière du renouvellement des compteurs, monsieur le maire rappelle que cela va se faire petit à petit et sera financé par la collectivité.

Daniel Servajeau fait part de son inquiétude par rapport aux compteurs installés dans les regards. En cas de fuite, il sera difficile de s'en apercevoir rapidement.

Gérard Montillet précise que les compteurs radio possèdent un système de mémoire qui détectera toute anomalie. Pour répondre aux inquiétudes de Joël Ougier Simonin, Anthony Favre rappelle que le droit indique qu'une ruelle privée mais utilisée et goudronnée comme voirie, est considérée comme servitude publique et à la charge de la collectivité pour ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement. Le règlement de l'eau s'arrêtera ainsi à la limite soit du bâtiment, soit de ce qui va être décidé d'un commun accord avec le propriétaire.

En revanche, Anthony Favre prend l'exemple d'un compteur installé au fond d'une maison, il ne trouve pas normal que l'entretien de ce réseau et du compteur soient à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve les règlements de l'eau et de l'assainissement tels que proposés par le conseil d'exploitation le 29 avril 2016. (Votants : 47, pour : 46, abstention : 1 : Joël Ougier Simonin)

4. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Pierre Gonthier rappelle que le centre de gestion a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie.

La Plagne Tarentaise avait par délibération du 4 avril 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Le conseil municipal approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP pour les agents de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 47, pour : 47)

5. ARRÊTÉ GÉNÉRAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Fabienne Astier rappelle qu'un plan général de stationnement et de circulation était adopté pour la commune historique de Macot la Plagne, afin de définir les règles applicables en matière de circulation et de stationnement sur la commune tout au long de l'année, et notamment en période d'afflux touristique (saison d'hiver).

Pour faire suite au passage en commune nouvelle au 01/01/2016, une première délibération intégrant la commune déléguée de la Côte d'Aime avait été approuvée (délibération 2016-138 du 02 mai 2016).

Il convient d'harmoniser ce plan de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise avant le début de la saison touristique, notamment pour les stations d'altitude.

Suite aux craintes d'Isabelle Girod-Gedda sur l'application stricte de cet arrêté, monsieur le maire rappelle que qu'il s'agit d'une obligation pour pouvoir réglementer le stationnement. Ce dernier pourra évoluer et être modifié.

Le conseil municipal approuve l'arrêté général de stationnement et de circulation mis à jour. (Votants : 47, pour : 47)

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME (COVA)

Monsieur le maire de La Plagne Tarentaise explique que le conseil communautaire de la Cova a approuvé par délibération le 28 septembre 2016, les modifications des statuts de la Communauté de communes imposées dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe).

Il convient de valider également ces modifications.

Le conseil municipal approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime telles qu'elles lui sont présentées. (Votants : 47, pour : 47)

Finances

7. DÉTERMINATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Gérard Montillet explique que les travaux réalisés par les services des régies de l'eau et de l'assainissement sont pris en charge budgétairement, par la commune historique sur laquelle ils sont effectués. Il reste ainsi à trouver une clef de répartition pour les dépenses communes.

Le Conseil d'Exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement lors de la réunion du 30 septembre 2016 a proposé la répartition suivante :

- Bellentre :	37,50 %
- La Côte d'Aime :	12,00 %
- Macot :	46,50 %
- Valezan :	4,00 %

Le conseil municipal approuve la clé de répartition des dépenses communes aux 4 collectivités historiques pour les régies de l'eau et de l'assainissement telle que présentée. (Votants : 47, pour : 47)

8. CONVENTION AVEC L'ÉTAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE POUR L'EMPRUNT STRUCTURÉ

En complément de la délibération et de la convention approuvées lors du conseil municipal du 05 septembre, Séverine Brun indique que les services de l'Etat vont transmettre à la collectivité un document complémentaire à valider. Il est rappelé que cette convention a pour objectif de garantir tout risque de hausse des taux de l'emprunt structuré souscrit en 2006 par la commune historique de Macot la Plagne dans le cadre du contentieux des Créolies. Le fonds de soutien a donc pour vocation de garantir aux collectivités tout risque financier lié à ces emprunts.

La convention sera communiquée pour information à un prochain conseil municipal. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention conclue avec les services de l'Etat pour la garantie de l'emprunt souscrit en 2006 pour la commune historique de Macot La Plagne auprès de Dexia et transféré à la SFIL, et dit que ladite convention sera communiquée pour information lors d'un prochain conseil municipal. (Votants : 47, pour : 47)

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL LA PLAGNE TARENTEAISE

Séverine Brun explique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réajuster les enveloppes qui ne sont que des prévisions budgétaires à revoir en fonction des réalisations en cours d'exercice.

La commission des finances du 25 novembre 2016 a émis un avis favorable à cette décision modificative n°2.

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget général La Plagne Tarentaise. (Votants : 47, pour : 47)

10. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE L'EAU

Séverine Brun rappelle que le passage en commune nouvelle a modifié certaines données des budgets eau et assainissement, comme l'obligation d'avoir deux budgets distincts pour l'eau et l'assainissement, du fait du passage à une strate démographique de plus de 3 500 habitants. Pour le budget de l'eau, il convient ainsi de :

- corriger les comptes erronés sur les budgets des communes historiques, et leurs reports sur le budget de l'eau,
- Régulariser les emprunts et les amortissements et permettre la réintégration dans le budget par les écritures correspondantes.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour le budget annexe de l'eau et vote la Décision Modificative n° 1 pour le budget annexe de l'eau. (Votants : 47, pour :47)

11. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Séverine Brun rappelle que le passage en commune nouvelle a modifié certaines données des budgets eau et assainissement, comme l'obligation d'avoir deux budgets distincts pour l'eau et l'assainissement, du fait du passage à une strate démographique de plus de 3 500 habitants. Pour le budget de l'assainissement, il convient ainsi de :

- corriger les comptes erronés sur les budgets des communes historiques, et leurs reports sur le budget de l'assainissement, par les écritures correspondantes.
- Régulariser les emprunts de la commune historique de Valezan non pris en compte au budget primitif,
- Corriger les écritures des comptes 001 en recette et dépense : Il ne peut y avoir en M49, une écriture au compte 001 à la fois en recette et en dépense,

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour le budget annexe de l'assainissement et vote la Décision Modificative n° 1 pour le budget annexe de l'assainissement. (Votants : 47, pour :47)

12. TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PLAGNE TARENTEAISE 2017

Gérard Montillet rappelle la décision de conserver 4 tarifs différents pour les 4 communes historiques et propose que l'ensemble des tarifs restent inchangé pour 2017.

Commune historique de Bellentre					
Eau potable					
Part fixe	Location compteur suivant débit				Consommation
	1,5 m ³ /h 2,5 m ³ /h 3,5 m ³ /h 4 m ³ /h	10 m ³ /h 16 m ³ /h 20 m ³ /h	25 m ³ /h 40 m ³ /h	60 m ³ /h 100 m ³ /h	
44 € HT /an	8,23 € HT /an	22 € HT /an	50 € HT /an	100 € HT/an	0,71 € HT/an

Commune historique de Bellentre Assainissement		
Part fixe	Consommation	
	part collecte eaux usées	part traitement des eaux usées
12 € HT /an	0,61 € HT/m ³	0,50 € HT/m ³

Commune historique de La Côte d'Aime Eau Potable				
Part fixe	Location compteur	Consommation		
		0 à 300 m ³	Au delà de 300 m ³	Forfait zone alpage
52,95 € HT /an	12,68 € HT /an	1,14 € HT /an	0,525 € HT /an	30,25 € HT /an

Commune historique de La Côte d'Aime Assainissement	
Part fixe	Consommation
50,16 € HT /an	1,60 € HT/m ³

Commune historique de Macot La plagne Eau potable					
Part fixe	Location compteur suivant débit			Consommation	
	1,5 m ³ /h	3 m ³ /h	10 m ³ /h	0 à 35 m ³	Au delà de 35 m ³
22 € HT /an	2,20 € HT /an	2,70 € HT /an	3,20 € HT/an	0,10 € HT/m ³	0,46 € HT/m ³

Commune historique de Macot La Plagne Assainissement	
Part fixe	Consommation
11,24 € HT/an	1,95 € HT/m ³

Commune historique de Valezan Eau potable				
Part fixe	Location compteur	Consommation		
		0 à 200 m ³	201 à 1 000 m ³	Au delà de 1 000 m ³
61 € HT /an	12 € HT /an	0,40 € HT/m ³	0,23 € HT/m ³	0,11 € HT/m ³

Commune historique de Valezan Assainissement	
Part fixe	Consommation
67 € HT/an	0,21 € HT/m ³

Le conseil municipal décide de maintenir pour 2017 les tarifs en cours dans les 4 communes historiques pour l'eau et l'assainissement. (Votants : 47, pour : 47)

13. FONDS DE CONCOURS POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES À L'INSTALLATION DE CSE (SECTEUR LA CHAILLE)

Monsieur le maire explique que le « fonds de concours » est une participation versée par une collectivité ou un

établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération. Il résulte soit de la passation d'une convention tel le contrat de plan, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Pour cette demande il convient de verser à la communauté de communes la somme de 5119.12 € HT destinée à réaliser les travaux de fourniture de 3 cuves (OM, Tri, Verre) ainsi que les travaux de terrassement pour l'installation d'un point de collecte volontaire à l'angle de la rue Saint Nicolas et rue de la Chaille.

Cet équipement représente le dernier aménagement prévu sur le chef-lieu pour les points de collecte volontaire.

Le conseil municipal décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes des Versants d'Aime afin de participer au financement des dépenses d'investissement liées à l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs semi-enterrés pour la portion implantée en 2016 sur le territoire de La Plagne Tarentaise. (Votants : 47, pour : 47)

Séverine Brun quitte la séance et donne pouvoir à Patricia Bérard.

14. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS PAR AMBULANCES - SAISON 2016-2017 - COMPLÉMENT

Anthony Favre rappelle que, lors du conseil municipal du 9 novembre, ont été présentés et validés les tarifs :

- des frais de secours terrestres (pisteurs) sur l'ensemble du territoire de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- des frais de secours ambulances sur le territoire historique de Macot-La Plagne
- des frais de secours hélicoptérés sur l'ensemble du territoire de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il explique qu'il convient, ce soir, de délibérer sur les tarifs pour les secours par ambulances effectués sur le territoire historique de Bellentre comme suit :

Destination du transport	Ambulances de tarentaise	Ambulances AMS
Cabinet médical les Côches	190 €	195 €
Hôpital Bourg Saint Maurice	190 €	195 €
Hôpital Moûtiers	210 €	/
Hôpital Albertville	450 €	350 €

Concernant les tarifs des frais de secours par ambulances de la commune déléguée de Bellentre, le conseil municipal approuve les tarifs des entreprises attributaires tels qu'ils leur sont présentés. (Votants : 47, pour : 47)

15. TARIFS CINÉMA MONTCHAVIN - COMPLÉMENT

Anthony Favre explique au conseil municipal que le projectionniste du cinéma de Montchavin, lors de son bilan de fin de saison dernière a fait la proposition au conseil communal de Bellentre, afin d'optimiser l'utilisation de la salle et pour sa mise en valeur, de pouvoir louer cette dernière pour des conférences ou des séminaires suivant tarifs ci-dessous :

- 185 € par jour
- 300 € par week-end
- 80 € la 1/2 journée

Un dépôt de garantie fixé à 500 € sera demandé.

La salle devra être rendue propre faute de quoi il y aura non restitution de tout ou partie du dépôt de garantie. le conseil municipal approuve le principe de location de ladite salle pour des conférences ou des séminaires selon tarifs qui lui sont présentés. (Votants : 47, pour : 47)

Marchés publics

16. MARCHÉ ASSURANCES

Le conseil municipal valide les choix de la commission d'appel d'offres concernant le marché « assurances » de La Plagne Tarentaise soit :

Lot 1 : Dommages aux biens et bris (solution alternative + PSE) :

Groupama pour un montant annuel de 33 873,46 €

Lot 2 : Flotte automobile (solution alternative + automisation + bris de machine) :

Groupama pour un montant annuel de 43 443,64 €

Lot 3 : Responsabilité civile :

Groupama pour un montant annuel de 9 859,63 €

Lot 4 : Protection juridique agents et élus :

Groupama pour un montant annuel de 542 €

(Votants : 47, pour : 47)

17. AVENANT N°01 AU MARCHÉ « ÉTUDES PRÉALABLES » - SAGE ENVIRONNEMENT - DÉVIATION DE MACOT LA PLAGNE CHEF-LIEU

Gérard Montillet rappelle que la commune a passé avec la société d'aménagement de la Savoie (SAS) une convention de mandat concernant la déviation du chef lieu. Dans cette convention il est précisé que le maître d'ouvrage devra approuver les contrats passés entre la SAS et les différents prestataires ainsi que les avenants à ces contrats. Le marché études préalables a été passé le 22 septembre 2016 avec SAGE ENVIRONNEMENT, suite à la décision N°2016-02 en date du 22/09/2016.

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation des missions complémentaires suivantes :

- Suite à l'évolution réglementaire récente qui a modifié le contexte dans lequel le projet doit se développer. (Décret du 11 août 2016) : Le code de l'Environnement a été modifié par le décret du 11 août 2016, en particulier l'annexe à l'article R122-2 où désormais les voiries telles que celles associées au projet, relèvent d'une procédure dite au cas par cas. Ce type de dossier permet d'interroger l'Autorité Environnementale : la DREAL. La mise en œuvre d'un tel document est une mission complémentaire pour SAGE ENVIRONNEMENT.

- La réalisation de sondages pédologiques pour la délimitation des éventuelles zones humides, en complément des relevés flore/habitat réalisés par INGEROP.

Le montant de l'avenant n°01 du marché « études préalables » est de + 2 500.00 € HT.

Le nouveau montant du marché « études préalables », après avenant n°1 s'élève à 31 100.00 € HT (soit une augmentation de 8.74%).

Joël Ougier Simonin souhaite faire un petit historique sur ce projet. Il explique que cette déviation a déjà été étudiée de nombreuses fois lors des mandats précédents.

Il a été abandonné à chaque fois car le conseil département refusait de participer financièrement à cette réalisation.

Il ne trouve pas cela logique car il rappelle que lors des Jeux Olympiques de 1992, un plan route a été réalisé avec la mise en place d'une taxe sur les remontées mécaniques versée au Conseil Départemental.

Pour information, La Plagne, via le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne, verse 700 000 euros par an pour l'entretien des routes. Par conséquent, Joël Ougier Simonin estime que le Conseil Départemental doit participer financièrement à ce projet. Il trouve que le tracé défini pour le moment n'est pas celui qui convient le mieux.

Monsieur le maire comprend tout à fait le point de vue de Joël Ougier Simonin sur la participation financière du Conseil Départemental. Il indique que cette route est départementale, et que le financement de la déviation est pour le moment entièrement à la charge de la commune, excepté l'enrobé.

Il rappelle que les déviations réalisées dans les autres stations ont été presque entièrement portées par les communes.

Monsieur le maire fait également remarquer que la déviation de la commune de Bellentre a permis d'améliorer le cadre de vie du village. Il rappelle que cette déviation est importante pour le village de Macot chef-lieu, pour la sécurité et le confort des habitants.

Monsieur le maire précise que le tracé n'a pas été défini et qu'en revanche, il doit tenir compte du Plan de Périmètre des Risques Miniers qui n'existait pas lors des précédents mandats.

Concernant le marché « études préalables – déviation de Macot La Plagne chef-lieu attribué à SAGE ENVIRONNEMENT, le conseil municipal autorise la S.A.S à signer l'avenant n°01 au marché n°16.562 pour un montant de 2500.00 € HT, relatif à la réalisation d'études complémentaires nécessaires à la construction d'une déviation du chef-lieu de Macot la Plagne (Votants : 47, pour : 45, contre : 2 Richard Broche, Joël Ougier Simonin)

Ressources humaines

18. MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Pierre Gonthier explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Le conseil municipal adopte les propositions présentées relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. (Votants : 47, pour : 47)

19. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE TÉLÉDÉCLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION SOLIDARITÉ

Pierre Gonthier explique que la commune verse une contribution solidarité destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs. Cette contribution participe au financement du régime de solidarité, financé par l'Etat, qui assure le versement de prestations aux chômeurs ne remplissant plus les conditions pour bénéficier des allocations chômage versées par les Pôle Emploi.

La gestion du régime de solidarité est assurée par l'UNEDIC. La télédéclaration et le télépaiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local seront rendus obligatoires à compter du 1er janvier 2017. Cette procédure sera effectuée via le site www.telefds.fr qui permet la dématérialisation complète de l'opération de déclaration associée au prélèvement sur le compte bancaire du comptable.

Pierre Gonthier fait ainsi lecture de la convention qui doit être signée par l'ordonnateur de chaque collectivité qui est assujettie au versement du 1% solidarité.

Le conseil municipal approuve la convention qui permet la dématérialisation complète de l'opération de déclaration de la contribution de solidarité. (Votants : 47, pour : 47)

20. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE STAGE AVEC LE CNED

Pierre Gonthier informe le conseil municipal qu'une étudiante du CNED, en formation de CAP petite enfance, intégrera le multi accueil les p'tits bonnets du 2 janvier au 24 mars 2017 (avis favorable de la commission RH du 24/11/16). Une convention de stage doit être signée en conséquence.

Pour rappel, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Cette gratification sera versée mensuellement à compter du 1er mois de stage, soit à compter du mois de janvier 2017. Son taux est fixé à ce jour à : 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,60 €/ heure et est susceptible d'être modifié en 2017 par voie règlementaire.

Le conseil municipal approuve la convention à signer avec le CNED pour le stage d'une étudiante du CNED au multi accueil les p'tits bonnets. (Votants : 47, pour : 47)

Urbanisme

21. DÉVIATION CENTRE BOURG — CONVENTION DE PRESTATIONS FONCIÈRES

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de Macot chef-lieu, Patrice Merel explique qu'il convient d'acquérir les terrains nécessaires à ce projet et ainsi de déléguer cette mission à un organisme compétent. Aujourd'hui, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) et son service foncier sont en mesure de réaliser cette mission. A cette fin, il convient d'établir avec elle une convention de mandat de prestations foncières.

Patrice Merel ajoute que la SAS commencera son travail auprès des propriétaires à partir du moment où le tracé définitif aura été validé et que les élus de la commune l'accompagneront dans les négociations.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mandat de prestations foncières avec la SAS. (Votants : 47, pour : 45, contre : 2 Richard Broche, Joël Ougier Simonin)

22. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES SOLS : CONVENTION AVEC L'APTV

Freddy Buthod rappelle qu'afin de pallier le désengagement de l'Etat pour accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme, l'APTV a

mis en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes compétentes en application des droits des sols peuvent solliciter ce service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui, il convient de conventionner avec l'APTV pour définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur porté par l'APTV, placé sous la responsabilité de son président.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'APTV pour la mise en œuvre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (Votants : 47, pour : 47)

23. AUTORISATION ACCORDÉE AU GROUPE FLORIOT IMMOBILIER PROMOTION POUR L'INSTRUCTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Patrice Merel rappelle le projet de réalisation d'une résidence de tourisme avec un parking souterrain de 200 places à Plagne Centre au droit de l'immeuble Aconagua. Il explique qu'il convient d'autoriser le Groupe FLORIOT IMMOBILIER PROMOTION à déposer une demande de permis de construire sur un ensemble de terrains communaux dépendant à la fois du domaine public et du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal autorise le groupe Floriot Immobilier Promotion à déposer un permis de construire sur le tènement, parcelles cadastrées 150 section N n° 2109-2105-1954-1960.

(Votants : 47, pour : 46, Abstention : 1, Laurent Astier)

24. PROJET PLATINIUM À BELLE PLAGNE: RECOURS CONTRE LA SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE

Patrice Merel explique que le permis de construire accordé à la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. En plus de la délibération autorisant le maire à ester en justice, il convient de nommer un cabinet pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier. Il propose ainsi le cabinet MOLLION-AVOCATS.

Le conseil municipal nomme le cabinet MOLLION-AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier. (Votants : 47, pour : 47)

25. ACQUISITION DE TERRAINS À LA SCI MAGNIER

Freddy Buthod informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir deux parcelles au lieu-dit la Petite Bergerie dont l'une supporte une grange vétuste en vue de la création d'un parking. Il propose ainsi l'acquisition des parcelles 093 section ZT n° 281 (213 m²) et 093 section ZT n° 23 (395 m²) au prix de 25 000 €.

Le conseil municipal approuve l'acquisition des terrains cités ci-dessus dans les conditions énoncées.

(Votants : 47, pour : 47)

26. CONVENTIONS ENEDIS

Patrice Merel explique qu'il convient de signer une convention avec la société Enedis dans le cadre des travaux de desserte électrique Place du Chaudron à Plagne Centre.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de servitudes portant sur les parcelles suivantes à la Plagne : 150 section N n°1979 et 150 section N n°1800 (Votants : 47, pour : 47)

27. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA PROMESSE DE VENTE POUR LE DIAMANT DES NEIGES

Patrice Merel informe le conseil municipal que la commune déléguée de Macot la Plagne avait établi une promesse de vente avec la société THEMIS PARTICIPATION pour la cession d'un terrain à Plagne 1800 et ce, pour la réalisation d'un bâtiment dénommé le Diamant des Neiges. Aujourd'hui, compte tenu du recours et des délais de commercialisation de ce projet, il convient de renouveler la promesse de vente d'un terrain appartenant à la commune. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à renouveler la promesse de vente initiale dans les mêmes termes jusqu'au 31 octobre 2017. (Votants : 47, pour : 47)

Questions diverses

RÉSERVE COMMUNALE DE SAUVEGARDE

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, Daniel Renaud explique que les communes ont la possibilité de créer une réserve de communale de sauvegarde (sécurité civile). Cette dernière consiste à mobiliser des bénévoles qui pourraient se rendre disponible si un incident majeur survenait sur la commune. Leur mission serait d'apporter de l'aide aux habitants et aux services de sécurité sur place. Les personnes souhaitant faire partie de cette réserve communale devront signer un acte d'engagement et seraient sous l'autorité directe du maire.

Les personnes visées pourront être d'anciens pompiers ou gendarmes, ou toute personne ayant suivi des formations de secourisme.

DOSSIER PITER

Anthony Favre rappelle que la Tarentaise avait la possibilité de candidater pour recevoir des subventions européennes dans le cadre du dossier PITER. Ces dossiers ne pouvaient être acceptés que s'ils étaient présentés par des collectivités françaises et italiennes. Les subventions versées sont de l'ordre de 8 à 9 millions à partager entre la France et l'Italie. Un partenariat avait été envisagé avec la région du Grand Paradis, côté italien. Aujourd'hui, ce dossier n'a pas avancé car des engagements auraient apparemment déjà été pris au printemps avec des collectivités françaises et italiennes.

Pour le moment, les élus de l'APTV négocient pour arriver à pouvoir prétendre à ces subventions. Normalement un appel à candidatures aurait du être lancé à la fin de l'année alors que des collectivités ont apparemment déjà été choisies.

CÉRÉMONIES DE DÉBUT D'ANNÉE

Monsieur le maire présente aux élus les dates des différentes cérémonies (vœux, inaugurations, etc...) qui auront lieu sur l'ensemble de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,
monsieur le maire lève la séance à 22h00.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAL BELLENTRE

CONSEIL COMMUNAL LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 – 19H00

Présents : MM. Anthony Favre, Maire, Roger Poussin 1er adjoint, Roland Richermoz 2ème adjoint, Marie-Suzanne Groetzing, 3ème adjointe, Maryse Buthod 4ème adjointe,

MM. Didier Anxionnaz, Francis Dancre, Jérémy Bornand, Sylvie Emprin, Isabelle Girod-Gedda, Patricia Marchand-Maillet, Anthony Tresallet (conseillers municipaux).

Absents-Excusés : Yann Allain, Emmanuel Girond (qui va arriver), Valérie Ferrari (qui va arriver mais qui, en attendant, donne son pouvoir à Patricia Marchand Maillet).

Monsieur le maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- SCOT : Droits à construire
- Bilan financier et participation de Belleentre au Centre de Secours de Bourg Saint Maurice
- Convention ambulances et tarifs saison hiver 2016/2017 – commune déléguée de Belleentre
- Parking Montchavin et Grand Bochet
- Dossiers juridiques : TIFFANY ALICIA – LA POYA – Observation voirie Bonconseil
- Devenir des écoles de Bonconseil et de Belleentre et regroupement éventuel

Monsieur le maire demande ensuite d'ajouter à l'ODJ les deux points suivants, qui sont acceptés à l'unanimité :

- Problème TAP à Montchavin
- Cantine à Belleentre
- Planning 2017 des réunions du Conseil Municipal et du Conseil Communal

En préambule et avant de commencer le premier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que les comptes rendus des derniers conseils communaux seront insérés dans le prochain compte rendu du Conseil Municipal, il faudra donc faire court.

Francis Dancre demande s'il sera à l'avenir possible de remettre à l'affichage dans les hameaux les comptes rendus ?

Anthony FAVRE rappelle que c'était la Police Municipale qui s'en chargeait et invite Francis à en faire la demande en question diverse lors du prochain Conseil Municipal pour demander à ce que ce soit de nouveau rétabli.

SCOT : DROITS À CONSTRUIRE

Anthony FAVRE rappelle que la demande faite à la commune de Belleentre dans le cadre du SCOT est de supprimer environ 7 000 m² de droits à construire, ceci en plus des 15 000 m² déjà demandés en 2013.

Il indique que cela a été fait en « redonnant » des routes qui se trouvaient dans l'emprise des zones constructibles et qui étaient comptabilisés comme telles.

En principe, cela devrait être accepté ainsi.

Roger Poussin indique que le travail sur le PLU s'est effectué sous la dernière mandature en partenariat avec toutes les personnes publiques associées et ne trouve pas normal que 2 ans après son adoption on bafoue tout ce qui a été acté et validé en réunion publique.

Anthony Favre ajoute que pour la DDT, les problèmes majeurs se situent au niveau de la ressource en eau et de l'accès route à notre vallée de Tarentaise.

Anthony Favre souhaite alors faire passer le message suivant aux administrés et demande que les conseillers relaient autant que faire se peut cette information : il indique que les droits à construire d'aujourd'hui ne seront plus conservés à l'avenir donc il tient à avertir tous les propriétaires de terrains à construire ou d'habitations inoccupées, de vieilles mesures à vendre ou à retaper, et cela même en plein cœur de village, qu'avant 2020/2025, il faudra vendre car il ne peut plus garantir que les droits perdureront les années prochaines.

BILAN FINANCIER ET PARTICIPATION DE BELLENTRE AU CENTRE DE SECOURS (CSP) DE BOURG SAINT MAURICE

Anthony FAVRE indique que Belleentre a participé à la construction/réhabilitation du CSP de Bourg-Saint-Maurice car les interventions sur Montchavin et les Coches sont assurées par Bourg-Saint-Maurice et c'est là qu'il y a le plus d'interventions sur la commune.

(Arrivée d'Emmanuel Girond)

La participation de Belleentre se monte à 117 941.70 € pour 134 531.00 € budgétés.

Cette baisse s'explique par les économies faites au niveau des travaux et à ce titre, il indique avoir fait un courrier pour féliciter les responsables d'avoir contenu et maîtrisé ainsi les dépenses et les coûts des travaux.

Il fait ensuite état du constat suivant : il ne reste plus que trois pompiers volontaires sur le secteur au niveau des agents (dont un en disponibilité) – d'où la proposition faite par l'agent en charge de la sécurité de la commune, et reprise par Anthony Favre, de créer une réserve communale qui permettrait de disposer de renfort logistique en cas de besoin, basée sur le volontariat et qui pourrait faire naître des vocations.

Patricia Marchand Maillet indique qu'elle avait fait un article sur le sujet à publier et qu'elle se rapprochera de l'agent en charge de la sécurité et de l'accueil pour faire le point et pouvoir publier une information à destination des habitants dans un prochain compte rendu du conseil municipal.

CONVENTION AMBULANCES ET TARIFS SAISON HIVER 2016/2017 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Une délibération en ce sens passera lors du prochain Conseil Municipal de décembre pour fixer les tarifs d'évacuation des blessés par les ambulances du bas des pistes au centre médical ou aux centres hospitaliers sur le territoire de la commune déléguée de Belleentre. Les tarifs pour le territoire de la commune historique de Macot ont été validés lors du conseil municipal de novembre.

L'an prochain, un seul et même marché sera passé sur le territoire de la commune nouvelle.

PARKING MONTCHAVIN ET GRAND BOCHET

Anthony Favre indique, concernant le parking de Montchavin, que la commune a profité d'avoir quelques chantiers cette année et pas mal de remblai disponible pour faire le parking cette année, ce qui sera une très bonne chose, malgré, il est vrai, la problématique du stockage de cette terre rencontrée cet été.

Anthony Tresallet indique à son tour que ce parking va permettre la création de nombreuses places de parking qui manquaient cruellement sur la station.

(Arrivée de Valérie Ferrari)

Anthony Favre et Anthony Tresallet exposent de surcroît que ces travaux ont pu être faits pour un coût moindre et que ce parking pourra être utilisé dès cet hiver même s'il ne peut être tout de suite enrobé.

Patricia Marchand Maillet voudrait savoir si le chemin de la Pierra pourra être récupéré ?

Anthony Tresallet lui répond qu'une boucle sera faite un peu plus loin mais comme cela touchera des parcelles privées, cela sera un peu plus long à traiter avec les propriétaires.

Anthony Favre indique qu'il fallait faire des choix, entre parking et chemin, mais qu'il faudra rétablir ces circulations.

Francis Dancre expose que ce sera ainsi bien plus sécuritaire.

Anthony Favre indique alors qu'il a donné des instructions à la Police Municipale pour qu'elle applique une tolérance « zéro » cet hiver aux véhicules mal garés le long de la route s'il reste des places de libres sur les parkings (une information est à faire en ce sens pour indiquer ces nouvelles places de parking : par flyer, via les agences...).

Concernant le parking du Grand Bochet, le manque de places de parking de ce hameau causait des problèmes sécuritaires surtout au niveau du déneigement d'où les échanges de terrain avec les consorts Michaux/Sorrel pour pouvoir créer des places.

DOSSIERS JURIDIQUES : TIFFANY ALICIA – LA POYA – OBSTRUCTION VOIRIE BONCONSEIL

- Pour le dossier Tiffany Alicia, qui dure depuis plusieurs années, l'évaluation du préjudice a été donnée par un expert-comptable missionné par le tribunal. Or l'expertise a été remise en cause par la commune et un expert a été missionné pour une contre-expertise il y a deux ans sur demande de la collectivité et qui a démonté et contré les arguments de la première expertise.

Le Président du Tribunal va devoir maintenant soit trancher, puis il y aura vraisemblablement appel, soit ordonner une troisième expertise. Dossier à suivre.

- Concernant le dossier LA POYA, un état des sommes dues à la commune a été dressé, incluant les nantissements et autres créances existantes à ce jour ;

Anthony Favre expose qu'il a pris contact avec un avocat spécialisé comme il l'avait indiqué aux conseillers lors d'un précédent conseil communal. La procédure a été lancée pour pouvoir « purger » ce dossier d'ici la fin de la saison d'hiver et pour qu'un privilège puisse être inscrit au profit de la collectivité : tout est désormais entre les mains de l'avocat.

Anthony Favre fait alors lecture des conclusions transmises par l'avocat après étude du dossier et demande au conseil communal son accord pour fixer au 15 mars 2017 la date limite de l'échéancier de remboursement et l'arrêt du bail si la dette n'est pas honorée à cette date. Accord du conseil communal.

- En ce qui concerne l'obstruction d'une voirie à Bonconseil, Anthony Favre indique que ce dossier a d'ores et déjà nécessité l'intervention de la gendarmerie et d'un huissier, puis il rappelle brièvement les faits.

Impasse des veillées à Bonconseil, des piquets de fer ont été scellés au sol, certes sur une parcelle privée, mais utilisée comme voirie communale depuis au minimum 62 ans (attestations à l'appui ; enrobé communal et canalisations communales sur la dite voirie, entretien assuré par la collectivité).

Un permis de construire a été délivré sur cette parcelle en 2013, mais l'obstruction de la voirie est impossible.

Aujourd'hui, elle empêche les riverains d'accéder à leurs habitations.

Dès lors un dossier, très long à monter car nécessitant la production de nombreuses pièces à verser, a été entrepris pour une action en référé aux fins d'obtenir le retrait rapide des dits piquets obstruant la voirie.

Anthony Tresallet rappelle que la commission urbanisme a rencontré il y a un an, le propriétaire de la dite parcelle pour procéder à une rétrocession de voirie comme entrepris à bon nombre d'endroits sur la commune pour régulariser les emprises des voiries, à l'euro symbolique. Il s'est avéré rapidement qu'il était impossible de négocier avec ce propriétaire, il lui a alors été proposé un échange mais il n'a rien voulu accepter, et à même proférer des menaces envers les élus.

Roger Poussin souhaite indiquer aux propriétaires subsistant les faits qu'ils soient assurés de la volonté de l'équipe municipale d'assurer « la paix sociale » dans ce hameau, que la proposition de négociation entreprise par la commission urbanisme avait été engagée, et ce, contre l'avis du Maire mais que la commission urbanisme s'était rendue à l'évidence qu'il n'était pas possible d'aller au bout avec ce propriétaire d'où la procédure lancée.

Anthony Favre termine en disant en effet qu'une procédure en référé a été engagée car l'utilité et l'intérêt public restent toujours en ligne de mire des élus.

DEVENIR DES ÉCOLES DE BONCONSEIL ET DE BELLENTRE ET REGROUPEMENT ÉVENTUEL

Anthony Favre donne la parole à Sylvie Emprin qui explique que lors du conseil d'école, les enseignantes de Bonconseil et de Bellentre ont fait part de leur souhait de regroupement des deux écoles au sein de mêmes locaux pour une facilité de travail ; les représentants des parents des élèves y sont également favorables.

Anthony Favre répond que rien n'est décidé à ce jour même si cela a pu être évoqué déjà dans le passé ; une décision sera à prendre nécessairement mais cela lui semble prématuré. Il fait par ailleurs part de sa grande inquiétude par rapport au fait que les communes rurales ne sont plus attractives et qu'il va y avoir un problème de renouvellement de population.

Anthony Tresallet déplore qu'il n'y ait plus rien d'attrayant au chef-lieu par rapport aux hameaux, même pas une aire de jeu.

Valérie Ferrari est pour le regroupement des écoles car la deuxième classe à Bellentre ne ré-ouvrira pas car il faudrait trouver 10 à 15 enfants à scolariser ce qui est irréalisable vu la difficulté de trouver des familles avec enfants à loger dans nos appartements communaux refaits pourtant à neuf et restés longtemps vacants.

Le regroupement des écoles redonnera confiance aux parents.

Isabelle Girod-Gedda demande à Valérie Ferrari comment elle compte envisager le regroupement.

Valérie Ferrari répond qu'il faudra nécessairement prévoir des travaux.

Anthony Favre précise que l'acquisition de la maison « Sauton » dans laquelle se trouve actuellement la bibliothèque a été fait en ce sens « comme roue de secours » mais il met en garde l'assemblée en indiquant qu'enlever une école d'un hameau, c'est enlever la vie et que cela nécessitera des réunions publiques d'explication.

Valérie Ferrari rétorque qu'il faut agir vite car la séparation des écoles est aujourd'hui difficile tant pour les instituteurs que pour les enfants.

Anthony Favre rétorque qu'il faut prendre du recul quant à cette décision et consulter, en préalable à toute démarche, l'inspecteur. Le comité scolaire doit réunir ensuite parents et enseignants pour en débattre, avant d'envisager la suite.

Isabelle Girod-Gedda demande comment sera envisager la scolarité ensuite sur le territoire de la nouvelle commune de La Plagne Tarentaise et s'il est opportun d'engager des travaux si demain nous sommes contraints de nous regrouper avec les autres communes historiques.

Patricia Marchand Maillet exprime également son inquiétude quant aux effectifs à venir à l'école de Montchavin qui déclinent aussi.

Anthony Tresallet indique que si des travaux doivent être envisagés, ceux-ci n'ont pas été prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Il lui est répondu que de toute façon si changements il devait y avoir, ceux-ci ne semblent pas envisageables pour la prochaine rentrée.

PROBLÈME TAP À MONTCHAVIN

Il est ensuite fait mention de difficultés aux TAP qui sont difficilement gérables par l'ATSEM, seule, en charge des TAP le vendredi après-midi.

Depuis quelques semaines, un renfort lui a été détaché en début d'après-midi, le verrou financier a donc été activé et ce jusqu'à Noël.

Sylvie Emprin indique qu'une équipe éducative va se créer et rencontrer les personnes concernées. Cela nous permettra d'envisager ensuite l'avenir.

Anthony Favre rappelle que détacher du personnel a un coût et que dans le contexte actuel, il est nécessaire de conserver ceci en tête donc possibilité de détacher quelqu'un jusqu'à Noël mais quid du long terme.

CANTINE DE BELLENTRE

Marie-Suzanne Groetzingler sollicite la position du conseil communal pour que la cantine de Bellentre puisse bénéficier de la préparation des repas par la cuisine centrale de la Plagne.

Anthony Favre répond que cela va dépendre du prix que cela va coûter car il a en tête un coût de revient du repas à environ 7 € ; la commune devra donc combler le déficit. Il y a évidemment un problème de coût mais aussi de qualité de repas. Anthony Favre se dit naturellement prêt à payer un peu plus pour que les enfants puissent manger mieux et de meilleure qualité.

Un problème se posera cependant pour les repas de l'OGMC qui devra répercuter cette hausse de tarif sur le prix des prestations car si la commune peut prendre en charge le déficit pour les repas des enfants scolarisés de la commune, elle ne pourra pas le faire pour les enfants des vacanciers touristes.

Marie-Suzanne Groetzingер sollicite les services de la mairie de Bellentre pour la transmission du nombre de repas fournis les dernières années à la cantine de Bellentre et à l'OGMC.

L'ordre du jour étant épuisé,
monsieur le maire lève la séance à 22h00.

AGENDA 2017 DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES CONSEIL COMMUNAUX

Anthony Favre indique que les agendas 2017 tant pour les conseils municipaux que communaux ont été arrêtés. Il énonce les dates retenues et indique que les informations seront diffusées par email aux conseillers.

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

PERMANENCE D'ANTHONY FAVRE MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Anthony FAVRE, maire de la commune déléguée de Bellentre tiendra des permanences en mairie les :

- Vendredi 20 Janvier de 8h30-11h30
- Vendredi 24 mars de 8h30-11h30
- Vendredi 21 avril de 8h30-11h30
- Jeudi 18 mai de 16-19h
- Vendredi 23 juin de 8h30-11h30
- Vendredi 21 juillet de 8h30 à 11h30

Monsieur le maire de la commune déléguée de Bellentre pourra être remplacé par un adjoint en cas d'imprévu.

REMISE DES PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET DES DIPLOMES ET MEDAILLES AUX SPORTIFS LOCAUX



Les lauréats des maisons fleuries



Les sportifs locaux

Le 5 janvier, Anthony Favre, maire de la commune déléguée de Bellentre, en compagnie de ses élus et d'Auguste Picollet, conseiller départemental, avait convié ses administrés pour la traditionnelle remise des diplômes des maisons fleuries ainsi que la remise des médailles aux sportifs locaux. Monsieur le maire a également dressé le bilan des travaux réalisés sur la commune déléguée de Bellentre et souhaité une très bonne année 2017 à tous.



COMMUNE DELEGUEE DE **MACOT LA PLAGNE**

REPAS DE NOËL



Le repas de Noël des écoles de Macot et de La Plagne, préparé par la cuisine centrale de La Plagne, a été partagé entre les enfants, le personnel communal et les élus. Les enfants de Macot chef-lieu avaient préparé un petit spectacle qu'ils ont présenté aux élus



SPECTACLE DE NOËL

Grâce à l'association des parents d'élèves, les enfants de l'école de Macot chef-lieu ont pu bénéficier d'un très beau spectacle «Un monde sans air» suivie de la venue du père Noël et d'un goûter à la salle polyvalente de Macot chef-lieu.



COMMUNE DELEGUEE DE LA CÔTE D'AIME

REPAS DE NOËL



Les enfants de l'école des Villards ont eu le droit à un repas de Noël préparé par la cuisine centrale de La Plagne. Repas partagé avec le personnel et les élus.



COMMISSION BUDGET ECOLE

Les choix budgétaires étant toujours très difficiles, les élus de La Côte d'Aime ont souhaité faire participer les acteurs de l'école à l'élaboration du budget scolaire.

Une commission a donc été créée réunissant les enseignantes, les parents d'élèves élus au conseil d'école et les élus.

Tous réunis autour de la table, les enseignants et parents ont pu découvrir la globalité des dépenses liées à l'exploitation de l'école : fonctionnement, subventions, emprunts, etc.. C'est ensemble que les grandes lignes du budget 2017 ont été débattues.

La prochaine commission se réunira fin janvier début février pour finaliser le budget qui sera présenté au vote du conseil communal puis du conseil municipal au mois de mars.

COUPE ET RAMASSAGE DE SAPINS

Le samedi 17 décembre, une trentaine de personnes : hommes, femmes et enfants se sont retrouvés en forêt en présence d'Anthony de Righi, agent technique de l'ONF et Bruno Tolon ancien agent, pour couper et ramasser des sapins.

Une brève formation a eu lieu sur place : comment choisir un épicéa (ou un sapin) dans un fourré plutôt que de sélectionner un beau sapin isolé qui deviendra grand et beau. Le groupe s'est dispersé et tous ont essayé de bien faire, le tout dans une ambiance conviviale. Chacun est reparti avec son arbre, et avec la satisfaction d'avoir réalisé une bonne action en accord avec la nature. Merci au Syndicat pour celle belle Initiative de Noël»



COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE

VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ

Mardi 03 janvier, Jean-Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise, Anthony Favre, Pierre Gonthier, Daniel Renaud, maires de communes déléguées, ainsi que l'ensemble du conseil municipal avaient convié les habitants aux traditionnels vœux de La Plagne Tarentaise à la salle polyvalente de Macot chef-lieu.

Après avoir salué la présence de monsieur le conseiller départemental, madame le maire d'Aime, monsieur le président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, ainsi que messieurs les présidents du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne et de l'Office du Tourisme, et des nombreux élus de La Plagne Tarentaise présents, ce fut l'occasion de revenir sur l'année écoulée, et la création de la nouvelle commune qui a fêté une année d'existence le 1er janvier.

Une vidéo présentant la rétrospective de l'année écoulée, ainsi que l'annonce

des projets de l'ensemble de la commune a été présentée à l'assemblée venue nombreuse pour cette occasion. Cette nouvelle forme de présentation a été très appréciée par les personnes présentes, qui ont ainsi pu se rendre compte visuellement des réalisations et du travail accompli par les élus et les services.

Monsieur le maire et monsieur Auguste Picollet, conseiller départemental, ont présenté leurs vœux à l'assemblée et ont souhaité à l'ensemble des participants une très belle année 2017 et une excellente santé, sous le signe de la paix.



REPAS DES AÎNÉS

A Bellentre



Anthony Favre, maire de la commune déléguée de Bellentre et ses élus avaient convié les aînés le dimanche 13 novembre à un repas suivi d'une animation musicale.

A La Côte d'Aime



Plus de 70 personnes ont répondu à l'invitation du maire, Daniel Renaud et des élus de la commune déléguée de la Côte d'Aime le dimanche 20 novembre pour partager le goûter de Noël. Les aînés ont montré leur talent de danseur sous les rythmes du madison, tango, rock de Pascal Revers. Les bûches et les bulles ont été suivies par la traditionnelle distribution des colis de Noël.

Macot La Plagne



Monsieur le maire, les élus et les membres du CCAS ont convié les aînés de la commune déléguée de Macot La Plagne pour le traditionnel repas, préparé par un traiteur, dimanche 27 novembre. L'après-midi a été animée par Thomas Faure, Magicien. Ce dernier est passé de table en table, en close-up pour la plus grande joie des invités.

La salle joliment décorée fut très appréciée par les convives! de très beaux menus, réalisés par les enfants des écoles de Macot et La Plagne lors des temps d'activités périscolaires, garnissaient les tables.

LES BIBLIOTHÈQUES DE LA PLAGNE TARENTOISE

Modificatif horaire - attention une erreur s'est glissée dans le dernier compte rendu sur les jours et horaires de macot chef-lieu.

Bibliothèque de Bellentre - chef lieu

Mercredi : 18h à 19h - Adhésion : 5 € par an (les horaires de Bellentre vont évoluer au cours de l'année 2017 ainsi que le coût de l'adhésion).

Bibliothèque de Macot la Plagne - chef-lieu

Mardi : 10h-12h
Mercredi /vendredi/samedi : 16h30 à 18h30
Adhésion : Gratuit

Bibliothèque de La Côte d'Aime - chef-lieu

Lundi : 13h à 16h
Mercredi : 14h à 16h
Vendredi : 9h à 12h et de 18h à 19h
Adhésion : Gratuit

Bibliothèque de La Plagne - Plagne Centre

Saisons estivale et hivernale :
Lundi : 15h00 à 18h30
Mardi : 15h00 à 18h30
Jeudi : 16h30 à 18h30
Vendredi : 10h00 à 12h30

Bibliothèque de Valezan - chef-lieu

Du lundi au vendredi de 9h à 11h - Lundi soir : 17h à 18h
Adhésion : Gratuit

Intersaison :

Mardi : 15h00 à 17h30 et Jeudi : 16h30 à 17h30
Adhésion : Gratuit

CINÉMA DE MONTCHAVIN - CONDITION D'OBTENTION D'UNE CARTE DE RÉSIDENT

Pourquoi ?

Pour obtenir un tarif réduit sur le cinéma de Montchavin :
- Adultes et enfants à 5 € la place (au lieu de 8€ au tarif normal)

Pour qui ?

- Les résidents à l'année de la commune de la Plagne Tarentaise (10 mois dans l'année minimum).
- Les personnes travaillant sur la commune (saisonniers inclus) et titulaires d'un contrat de travail.

Comment procéder ?

Se présenter à la mairie de Bellentre aux heures d'ouverture munis de :

- 1 photo d'identité
- 1 pièce d'identité
- si nécessaire pour le conjoint et les enfants, du livret de famille
- D'un justificatif de domicile (facture de téléphone, facture edf) ou d'un contrat de travail.

A noter que la carte résident est gratuite et valable pour l'année 2017.

Météo et climat : quels enjeux pour la montagne ?

Vendredi 13 au dimanche 15 janvier 2017

La prochaine édition des Rencontres Climat Météo Montagne rassemblera à La Plagne, du 13 au 15 janvier 2017, le monde de l'information météo et celui des acteurs de montagne autour d'une passion commune. Journalistes, météorologues, scientifiques, chercheurs, élus, professionnels de la montagne et des domaines skiables se donnent rendez-vous chaque année à en station afin d'échanger, partager leurs points de vue et débattre autour de dossiers d'actualité comme la climatologie, l'environnement ou encore les impacts de la météo sur l'économie.

14e édition de la Gorzderette - Tournoi Givré

Vendredi 27 au dimanche 29 janvier 2017

Champagny en Vanoise

Épreuves sportives par équipe de deux : escalade sur glace, tir à l'arc, ski nordique, parcours de luge à foin et bien d'autres Démonstrations de grimpe avec les meilleurs grimpeurs, projections de films de montagne et d'aventure et un concert Live pour faire la fête...

Championnats du monde de cascade sur glace

Samedi 4 au dimanche 5 février 2017

Tour de glace de Champagny-le-Haut.

organisés par la FFCAM, son club local Champagny-glace montagne, la commune de Champagny-en-Vanoise ainsi que l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Cette structure, unique en Europe, permettra d'assurer dans des conditions optimums le déroulement des épreuves et d'assurer le spectacle !

Finale des Championnats du monde «Élites», le 5 février 2017, à partir de 15h.

Ladies Night Tour

Mardi 07 février 2017

Stade Jean Luc Crétier - Plagne Centre

Avec la participation des athlètes de l'équipe de France féminine de ski alpin

- slalom en 2 manches le matin dès 9h30
- parallèle en nocturne avec les 32 meilleures de la matinée à partir de 17h.
- Feu d'artifice à partir de 19h.

Born to be show

Jeudi 23 février 2017

Stade Jean Luc Crétier - Plagne Centre

5ème édition

Une grande tombola vous sera proposée, avec en prime un premier prix prestigieux... une voiture !

Horaires Déchetteries Le Praz à Valezan

Horaires d'hiver

du 19 décembre au 12 mars 2017

Du lundi au Vendredi : 13h30 à 17h30

Les Bouclets à Plagne 1800

Horaires d'hiver

du 19 décembre au 31 mai 2017

Du lundi au Vendredi : 13h00 à 17h00

Elections présidentielles :

1er tour - 23 avril 2017

2e tour - 7 mai 2017

Elections législatives :

1er tour - 11 juin 2017

2e tour - 18 juin 2017

Présentation d'une pièce d'identité obligatoire.

Une nouvelle carte d'électeur vous sera adressée avant le 1er tour du scrutin des présidentielles.

Rappel aux associations

Nous rappelons aux associations qui souhaitent organiser une manifestation, qu'un formulaire de recensement et d'évaluation du dispositif de sécurité doit être complété en même temps que la demande d'autorisation de buvette. Ces documents doivent être envoyés en gendarmerie au moins 1 mois avant la date de la manifestation. L'élaboration de cette fiche ne vaut pas autorisation de la manifestation, elle vise un objectif de recensement pour détection de fragilités éventuelles. Après l'évaluation partagée du dispositif lors de la réunion de sécurité, ou dès réception l'organisateur pourra être contacté en vue d'apporter toute modification nécessaire au dispositif prévu.

Cette fiche vous sera remis en même temps que le formulaire d'autorisation de buvette.

Les demandes de permis de conduire et carte grise

Le service des cartes grises et permis de conduire de la préfecture de la Savoie accueille le public uniquement sur rendez-vous. Il est possible de prendre rendez-vous au jour et à l'heure qui vous convient sur www.savoie.gouv.fr - onglet «démarches administratives».

HISTOIRE

Si vous possédez des vieilles cartes postales, photos, lettres ou autres archives.... Ne les jetez pas, la société d'histoire et d'archéologie d'Aime souhaiterait soit les récupérer, soit les scanner.

Pour cela il vous suffit de prendre contact auprès de la société d'archéologie d'Aime au 04.79.55.61.83 - sha-aime@sfr.fr ou bien auprès de la mairie de La Plagne Tarentaise au 04.79.09.71.52 ou com@laplagnetarentaise.fr.